

	CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-29	
	Nature de l'acte : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Le 09/11/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 21/10/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration : FISCHER Julie (procuration à COURTOIS Pascal)

Absente représentée : FISCHER Julie

Secrétaire de séance : PONCET Sandrine

01 – REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE D'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Ancien cimetière conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

VU les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 5 septembre 2018 et 20 septembre 2022,

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 2	09/04/1909	PONCET François	- HUMBERT Louise née PONCET - PONCET Rose - PONCET Antoine - PONCET François - PONCET Jacques - PONCET Jean - PONCET Thérèse - PONCET Joseph
1 - Carré 1 - 3	11/06/1924	PERRIN Louis	- FAMILLE PERRIN - PERRIN Candide Joseph - 1885 - PERRIN Arsène Pierre - 1911 - PERRIN Clarisse née PERRIN - 1942 - PERRIN Judith née TABORIN - 1915 - PERRIN François Alphonse - 1911 - PERRIN Louis - 1941 - MEINIER Céline Marie née PERRIN - 1899
1 - Carré 1 - 4	18/08/1893	BOUYER Marie Honorine née CHAPPELLU	- CHAPELUT Marie Jeanne
1 - Carré 1 - 5	11/05/1941	MERMET Eugénie née GUICHARD	- FAMILLE GUICHARD-PERRIN - GUICHARD Louis - 1911 - GUICHARD Raymond - 1929 - PERRIN Clémentine - 1930
1 - Carré 1 - 7	08/09/1950	CHAPPELLU Jules	- FAMILLE CHAPPELLU-DURAFFOURG - CHAPPELLU Marie née PERRIER - 1965 - CHAPPELLU Jules - 1950 - DURAFFOURG Simon - 1953

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 14	26/09/1933	MATHIEU Marie Céline née GUICHON	- FAMILLE MATHIEU-GUICHON - MATHIEU Céline née GUICHON - 1939 - MATHIEU Jean - 1921
1 - Carré 1 - 21	20/10/1932	HUMBERT Jean Arsène	- FAMILLE HUMBERT Arsène - HUMBERT Arsène - 1942 - HUMBERT Jean - 1950 - GUICHON Marie Alphonsine - 05/11/1931
1 - Carré 1 - 22	18/05/1927	FOURBIER Eugène	- FAMILLE FOURBIER-GUICHARD - FOURBIER Eugène Honoré - 11/11/1925 - FOURBIER Marie Joséphine née GUICHARD - 15/01/1931 - FOURBIER Raymond Henri - 08/10/1899

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
- La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Bourg en Bresse.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 14/11/2022
- Affichée le 14/11/2022
- Certifiée exécutoire le 14/11/2022

Le Maire



Pascal COURTOIS

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2022-29**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-14T11-21-56.00 (MI241059803)**Identifiant unique de l'acte :** 001-210100350-20221109-DEL2022-29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON
CIMETIERE D'ANCIEN CIMETIERE**Date de décision :** 09/11/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Acte :** [DEL 2022-29 - Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière d'ancien cimetière.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/11/22 à 11:21

Par COURTOIS Pascal**Transmis**

Date 14/11/22 à 11:21

Par COURTOIS Pascal**Accusé de réception**

Date 14/11/22 à 11:27

